



D.2022.10.19.1.2.7

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 19 Octobre 2022

1 - 3ème LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B

1.2 – FONCIER

1.2.7 - 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : BULLETIN INDEMNITAIRE AAM13_00806 : prise en charge des loyers - SCI BALMA, Société V3J PROMOTION et SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE L'IMMEUBLE RODIER

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Les parcelles cadastrées AM 147, AM 149 et AM 151 et AA 116 2 sur la commune de Toulouse, appartenant respectivement à la SCI BALMA et à la société V3J PROMOTION sont situées dans l'emprise du projet de 3^{ème} ligne de métro de l'agglomération toulousaine.

Le locataire, la crèche « People and Baby » a vu son activité évincée du fait de l'impossibilité de la maintenir sur site pendant et après les travaux.

En conséquence, la SCI BALMA et à la société V3J PROMOTION ont transmis à TISSEO pour règlement la dernière quittance de loyer chargé trimestriel d'un montant de 13 012,74 € HT (soit 4 337,58 € HT mensuel).

La crèche ayant quitté les locaux le 29 juillet 2022, il est convenu de la prise en charge des loyers par LE BENEFICIAIRE à compter du 1^{er} août 2022 et sur une durée de deux années.

Nature du préjudice	Mode de calcul de l'indemnité	Total
Prise en charge des loyers avec charges	Suivant quittance fournie et au prorata couvrant la période du 01/08/2022 jusqu'au 31/07/2024	4 337,58 € HT chargés x 24 mois
TOTAL		104 101,92 € HT

Si au terme des deux années, le bien n'a pu être remis en location, le règlement des loyers sera prolongé au prorata mensuel jusqu'à reprise du bail et au plus sur une durée d'un an.

Il est précisé que dans l'hypothèse où la remise en location du bien interviendrait avant échéance des deux années susvisées ou au cours de la 3^{ème} année, le BENEFICIAIRE serait tenu du règlement des loyers jusqu'à la date de notification de la reprise du bail.

Le PROPRIETAIRE s'engage par la présente à notifier au BENEFICIAIRE par courrier avec accusé de réception la date de remise en location du bien ; laquelle mettra un terme à la prise en charge des loyers par le BENEFICIAIRE.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes du bulletin indemnitaire ci-annexé.

.....

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Misiak, Bacou, Martin, Suaud (pouvoir), Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes et la signature du bulletin indemnitaire lié au paiement au prorata du montant du loyer soit 104 101,92 € HT couvrant la période du 01 août 2022 au 31 juillet 2024.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES